



TRÉON



Le relais de Tréon

Après l'avoir acquis en mai 2017, Pinar et son frère Gokşal se lancent dans la rénovation du relais de Tréon.

Après quelques mois de travaux, l'établissement ouvre ses portes en août.

Disposant d'une grande salle de 135m², le relais vous propose,

outre une vaste carte de boissons, la Française des jeux,

Dernièrement, un service de restauration rapide, sur place

ou à emporter, est mis en service avec au menu burger/frites,

pizzas, sandwiches et paninis.

L'établissement est ouvert 7 jours/7. Brasserie de 11h30 à 14h.



PACS



L'enregistrement des pactes civils de solidarité est transféré à l'officier d'état-civil de la mairie depuis le 1^{er} novembre 2017.

La passage du PACS en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle publiée au Journal Officiel du 19 novembre 2016.

En France, les personnes qui veulent conclure un PACS doivent, depuis le 1^{er} novembre 2017, faire enregistrer leur déclaration conjointe de PACS en s'adressant :

- soit à l'officier d'état-civil en mairie (commune du lieu de résidence) sur rendez-vous,
- soit à un notaire.

Rappel : le PACS est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer.

CARTE D'IDENTITÉ DE PLUS DE 10 ANS, ATTENTION TOUS LES PAYS NE L'ACCEPTENT PAS !

DÉLIVRÉE APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2014

- ✓ La durée de validité est de **15 ans** pour les personnes majeures.

DÉLIVRÉE ENTRE LE 2 JANVIER 2004 ET LE 31 DÉCEMBRE 2013

La durée de validité passe de 10 à 15 ans, votre carte est donc **encore valable 5 ans après la date d'expiration inscrite.**

- ✓ De nombreux pays **acceptent un titre d'identité en apparence périmé** : Andorre, Bulgarie, Croatie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, République tchèque, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suisse, Tunisie¹, Turquie

✗ **Mais d'autres non**, comme par exemple :



➔ Il est donc fortement recommandé aux voyageurs de **vérifier la position du pays** dans lequel ils envisagent de se rendre.

La liste des pays et de leur position sur la question est notamment disponible sur le site du ministère des affaires étrangères (diplomatie.gouv.fr).

➔ Vous pouvez demander le **renouvellement anticipé** de votre carte d'identité en apparence périmée, à condition de justifier de votre intention de voyage² et de ne pas être titulaire d'un passeport valide.



La mairie et l'agence postale seront exceptionnellement fermées les samedis 23 et 30 décembre 2017.
Merci de votre compréhension.

Les aînés

Le samedi 2 décembre à midi, l'ensemble de l'équipe municipale avait convié les habitants de Tréon, de 70 ans et plus, à venir partager un repas de fin d'année.

C'est plus de 100 convives qui se sont retrouvés dans la salle des fêtes pour y déguster un magnifique déjeuner concocté par le bar restaurant La grangette.

Sur fond de musique française des années 60, 70 et 80 et au son de l'accordéon, nos aînés ont ainsi passé une agréable journée.



Père Noël

Cette année encore, le père Noël a déposé dans les locaux de la mairie une boîte aux lettres destinée au jeunes et moins jeunes.

Vous pouvez venir y déposer vos lettres à son attention jusqu'au 24 décembre.



Cartes grises

Permis de conduire

Depuis le 3 novembre 2017 les guichets «Certificats d'immatriculation» et «permis de conduire» de la préfecture et des sous-préfectures sont fermés.

Vous pouvez désormais réaliser la plupart de vos démarches en ligne. Toutes vos demandes devront être déposées sur internet via une téléprocédure dédiée et seront traitées par un centre d'expertise et de ressources des titres (CERT).

Pour plus de renseignements :

www.eure-et-loir.gouv.fr



Une tréonnaise « amazone »

Seul raid aventure exclusivement réservé aux femmes où les Amazones parcourent le monde.

Après la Guyane, l'Île de la Réunion, l'Île Maurice, le Sri Lanka, le Kenya, Mayotte, la Malaisie, le Cambodge, Bali, et la Californie, le rallye Raid Amazones s'est déroulé cette année au Cambodge début décembre.

Ce raid organisé par Alexandre Debanne et son équipe mettent au défi des groupes sur des courses d'orientation, randonnées, canoë kayak, VTT et tir à l'arc.

L'ensemble des équipes concoure au profit d'une association caritative.

Parmi les participantes de cette édition, il est à noter la présence d'une tréonnaise, Emeline F, 28 ans.





Système d'alerte et d'information des populations

Système d'alerte et d'information des populations

Suite

www.interieur.gouv.fr

Rubrique savoir réagir à l'alerte



Que faire en cas d'alerte ?

Les bons réflexes en cas de déclenchement des sirènes d'alerte aux populations :

- Mettez-vous à l'abri !

Si vous êtes à l'intérieur, chez vous, au travail ou dans un lieu public, restez-y. Si vous êtes à l'extérieur, rentrez chez vous ou dans le bâtiment public le plus proche. Fermez portes et fenêtres. Ne restez pas dans votre véhicule ; celui-ci n'offre pas de protection.

Ne sortez qu'à la fin de l'alerte ou sur ordre d'évacuation décidée par le Directeur des Opérations de Secours (Préfet ou Maire). Cet ordre est diffusé par les médias.

- Mettez-vous à l'écoute et respectez les consignes des autorités !

Écoutez l'un des médias conventionnés avec la préfecture (Radio France, France 3, radios locales).

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école !

Vos enfants sont pris en charge par les enseignants qui connaissent les consignes à appliquer. Ils sont plus en sécurité à l'intérieur de leur établissement scolaire que dans la rue. Vous vous mettriez vous-même en danger en allant les chercher. Par ailleurs, en vous déplaçant dans la zone à risque vous pourriez gêner l'action des secours.

- Ne fumez pas !

Évitez toute flamme ou étincelle.

En cas de picotements ou de forte odeur chimique, il est conseillé de respirer à travers un linge mouillé.

- Évitez de téléphoner.

Sauf en cas d'urgence médicale avérée, n'appellez pas les services de secours, les services publics ou l'entreprise à l'origine du sinistre. Les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours.

- Faut-il évacuer ?

Au déclenchement des sirènes, vous ne devez en aucun cas évacuer mais vous mettre à l'abri et à l'écoute des médias conventionnés. Toutefois, en fonction de l'évolution de la situation, lorsque le confinement ne suffit plus à garantir l'intégrité physique des personnes mises à l'abri, l'évacuation pourra être décidée. Dans ce cas, les médias diffuseront l'ordre et les consignes d'évacuation (itinéraires à suivre, lieux d'accueil...).

Dans le bulletin d'informations municipales n°5, nous vous faisons part de la participation de la boulangerie tréonnaise au concours de M6 « la meilleure boulangerie de France ».

Après leur qualification au niveau départementale, Clément et Jérôme ont œuvré dans la réalisation d'une tarte tatin revisitée pour la finale régionale. Après délibération du jury, l'équipe tréonnaise obtient son passeport pour Paris.

En concurrence avec 9 autres équipes, nos artisans sont jugés sur la réalisation de galettes des rois, barres céréales, brioches etc...

A l'issue de ces multiples épreuves, la boulangerie familiale monte sur la troisième marche du podium.

Félicitations à l'ensemble de l'équipe de Ma mie et papilles



Sapins, décorations électriques - On ne s'enflamme pas avant Noël

- Je stabilise mon sapin et je ne le place pas à proximité d'une source de chaleur.
- Je choisis des guirlandes norme NF EN 60598-2-20 et une multiprise sécurisée pour les brancher.
- Je ne les laisse jamais allumées sans surveillance et les éteinds avant d'aller me coucher.
- Je m'équipe d'un extincteur et de détecteurs de fumée.





Recensement citoyen obligatoire

Tout Français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger).

Cette formalité est obligatoire pour pouvoir être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Qui est concerné ?

Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, les filles comme les garçons.

Comment se faire recenser ?

Où se faire recenser ?

- A la mairie du domicile, si le jeune habite en France,
- Au consulat ou à l'ambassade de France, si le jeune réside à l'étranger.
- Sur internet par le biais de « mon service public »

Que faut-il déclarer ?

Lors du recensement, il convient de faire une déclaration sur laquelle sont indiquées les informations suivantes :

- Le nom (nom de famille et éventuellement nom d'usage), les prénoms, la date et le lieu de naissance, ainsi que les mêmes éléments concernant les parents,
- L'adresse,
- La situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

Quelles pièces fournir ?

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française)
Dans le cas de la bi-nationalité une copie de chaque pièce attestant de la double nationalité, recto verso, sera transmise au CSN par la mairie.
Pour les Franco algérien, un article 2 est à demander par le jeune en préfecture entre le jour de son recensement et la veille de sa JDC pour indiquer le choix du pays dans lequel il souhaite effectuer son service militaire.
- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile (non obligatoire)
- Si le jeune est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, à plus de 80%, il doit présenter sa carte d'invalidité et sera automatiquement exempté de JDC. Une copie recto verso de celle-ci sera transmise par la mairie au CSN. *Concernant un handicap compris entre 50 et 79%, s'il souhaite être dispensé de la JDC, il devra contacter l'accueil du CSN et fournir un certificat médical détaillé sur la nature du handicap, datant de moins de 3 mois, qui sera transmis à un médecin militaire qui statuera sur l'exemption du jeune.*



Recensement citoyen obligatoire

Tout Français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger).

Cette formalité est obligatoire pour pouvoir être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Qui est concerné ?

Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, les filles comme les garçons.

Comment se faire recenser ?

Où se faire recenser ?

- A la mairie du domicile, si le jeune habite en France,
- Au consulat ou à l'ambassade de France, si le jeune réside à l'étranger.
- Sur internet par le biais de « mon service public »

Que faut-il déclarer ?

Lors du recensement, il convient de faire une déclaration sur laquelle sont indiquées les informations suivantes :

- Le nom (nom de famille et éventuellement nom d'usage), les prénoms, la date et le lieu de naissance, ainsi que les mêmes éléments concernant les parents,
- L'adresse,
- La situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

Quelles pièces fournir ?

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française)
Dans le cas de la bi-nationalité une copie de chaque pièce attestant de la double nationalité, recto verso, sera transmise au CSN par la mairie.
Pour les Franco algérien, un article 2 est à demander par le jeune en préfecture entre le jour de son recensement et la veille de sa JDC pour indiquer le choix du pays dans lequel il souhaite effectuer son service militaire.
- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile (non obligatoire)
- Si le jeune est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, à plus de 80%, il doit présenter sa carte d'invalidité et sera automatiquement exempté de JDC. Une copie recto verso de celle-ci sera transmise par la mairie au CSN. *Concernant un handicap compris entre 50 et 79%, s'il souhaite être dispensé de la JDC, il devra contacter l'accueil du CSN et fournir un certificat médical détaillé sur la nature du handicap, datant de moins de 3 mois, qui sera transmis à un médecin militaire qui statuera sur l'exemption du jeune.*



Quand se faire recenser ?

Délais

Les jeunes Français doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de leur anniversaire.

Régularisation

Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Quels sont les effets du recensement ?

Suite du recensement

Une attestation de recensement est remise par la mairie, elle est acceptée pour toute inscription aux examens, concours entre 16 et 18 ans, seulement si vous n'avez pas effectué votre journée défense et citoyenneté.

Elle ne peut se substituer au certificat de participation à la Journée défense et citoyenneté.

Le recensement permet au centre du service national de Rouen de convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée défense et citoyenneté.

Il est nécessaire d'informer le centre du service national de Rouen de tout changement de situation.

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

Défaut de recensement

En cas d'absence de recensement dans les délais, le jeune est en irrégularité.

Il sera sanctionné par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la journée défense et citoyenneté,
- de ne pas être inscrit automatiquement sur les listes électorales à 18 ans,
- de ne pouvoir passer aucun concours ou examen d'État (baccalauréat ou permis de conduire par exemple) avant l'âge de 25 ans.

Centre du Service National de Rouen

56 rue Saint Vivien CS 11313

76178 Rouen Cedex

02 32 08 20 40

csn-rouen.jdc.fct@intradef.gouv.fr



Quand se faire recenser ?

Délais

Les jeunes Français doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de leur anniversaire.

Régularisation

Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Quels sont les effets du recensement ?

Suite du recensement

Une attestation de recensement est remise par la mairie, elle est acceptée pour toute inscription aux examens, concours entre 16 et 18 ans, seulement si vous n'avez pas effectué votre journée défense et citoyenneté.

Elle ne peut se substituer au certificat de participation à la Journée défense et citoyenneté.

Le recensement permet au centre du service national de Rouen de convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée défense et citoyenneté.

Il est nécessaire d'informer le centre du service national de Rouen de tout changement de situation.

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

Défaut de recensement

En cas d'absence de recensement dans les délais, le jeune est en irrégularité.

Il sera sanctionné par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la journée défense et citoyenneté,
- de ne pas être inscrit automatiquement sur les listes électorales à 18 ans,
- de ne pouvoir passer aucun concours ou examen d'État (baccalauréat ou permis de conduire par exemple) avant l'âge de 25 ans.

Centre du Service National de Rouen

56 rue Saint Vivien CS 11313

76178 Rouen Cedex

02 32 08 20 40

csn-rouen.jdc.fct@intradef.gouv.fr